

Piscine EDF à la Hague

Projet de construction d'une installation d'entreposage sous
eau de combustibles usés à la Hague

Dispositif de reprise de la concertation

Concertation préalable du 22 novembre 2021 au 2 février 2022
puis du 20 juin au 8 juillet 2022

SOMMAIRE

1	Contexte et objet	3
1.1	Rappel du contexte	3
1.2	Reprise de la concertation.....	3
2	Dispositif de reprise de la concertation du 20 juin au 8 juillet 2022.....	5
2.1	Le dispositif de concertation.....	5
2.2	Le dispositif d'information du public pour la reprise de la concertation	6

1 CONTEXTE ET OBJET

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

EDF a saisi en janvier 2021 la Commission nationale du débat public (CNDP) sur son projet de construire sur le site nucléaire de La Hague une installation d'entreposage sous eau de combustibles usés (projet Piscine). À la suite de cette saisine, la CNDP a **décidé le 3 mars 2021 l'organisation d'une concertation préalable**¹ sur ce projet, dont elle a confié la mise en œuvre à EDF, et a nommé deux garants, Jean-Daniel VAZELLE et Pascal BRERAT, chargés de garantir son bon déroulement dans le respect des principes de la participation du public.

Par une décision du 3 novembre 2021, la CNDP a validé les modalités de cette concertation prévue sur la période du 22 novembre 2021 au 18 février 2022, s'inscrivant dans le respect de la durée légale maximale de trois mois pour une concertation préalable. Le projet Piscine ainsi que les modalités de cette concertation sont décrits dans le **dossier de la concertation** disponible sur le site internet <http://projet-piscine.edf.fr>.

Au cours de la concertation, plusieurs parties prenantes, en particulier le Conseil départemental de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Commune de La Hague, ont exprimé le souhait de disposer d'un temps suffisant pour approfondir les échanges sur la question de l'opportunité du projet et d'élargir le territoire d'organisation des réunions.

Faisant suite à ces attentes, **EDF a demandé le 1^{er} février 2022 à la CNDP une suspension de la concertation préalable**, le temps de travailler avec les parties prenantes et les garants sur des ajustements de modalités, en vue notamment d'intégrer des échanges approfondis sur l'opportunité du projet à une maille géographique élargie.

A la suite de cette demande, **la CNDP a décidé le 2 février 2022 de suspendre la concertation** le temps de mener les échanges nécessaires à la proposition de ces ajustements, et de la reprendre selon des modalités adaptées et validées par la CNDP, après la période électorale, **du 20 juin au 8 juillet 2022**.

1.2 REPRISE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sur le projet Piscine d'EDF, d'une durée de 13 semaines (92 jours), se déroule donc du 22 novembre 2021 au 2 février 2022 (10 semaines), puis reprend du 20 juin au 8 juillet 2022 (3 semaines) après la période de suspension.

Du 22 novembre 2021 au 2 février 2022, trois réunions généralistes (dont une en format dématérialisé), quatre débats mobiles sur des marchés, deux ateliers thématiques sur la gestion du chantier et les enjeux socio-économiques, un groupe de travail réunissant des représentants des trois Commissions locales d'information de la Manche (Orano, Andra et EDF), ainsi que des modalités spécifiques en direction du jeune public ont été organisés, selon le dispositif décrit dans le dossier de la concertation. Les ateliers sur les enjeux socio-économiques et sur l'insertion environnementale n'ont pas pu se dérouler comme prévu, mais les autres rendez-vous ont été tenus et ont donné lieu à de multiples contributions.

Pendant la période de suspension de la concertation, les modules d'information du public du site internet de la concertation <http://projet-piscine.edf.fr> sont restés ouverts, laissant accès à toute la documentation sur le projet et sur la concertation, ainsi qu'aux **supports et aux comptes-rendus** des

¹ Concertation suivant art. L121-9 du code de l'environnement.

rencontres organisées. Les modules d'expression du public ont en revanche été suspendus conformément à la décision de la CNDP du 2 février.

Cette première phase de la concertation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire établi par les garants, publié sur le site internet de la concertation, qui rend compte de sa préparation et de son déroulement, et synthétise les arguments et propositions exprimés à ce stade. Les garants y font notamment le constat que « les moyens d'information sur la concertation et l'accès au dossier du projet ont permis au public du Nord Cotentin de s'informer, de participer aux réunions et de produire ses contributions », et que la participation du public a été dans cette première phase « réelle, diversifiée et productive », « tant dans le cadre des réunions publiques généralistes et thématiques que sur le site de la concertation ».

Les garants adressent aussi à EDF au travers de ce bilan des **demandes de précisions et / ou des recommandations pour la deuxième phase de la concertation**, synthétisées dans le tableau ci-après (extrait du bilan intermédiaire des garants) :

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations	
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse ou pour lesquelles une attente reste exprimée et aux demandes d'organisation de la suite de la concertation	
1.	Elargir le territoire d'organisation des réunions,
2.	Organiser des réunions pour débattre de la pertinence du traitement-recyclage des combustibles usés, de la justification du besoin et des critères de choix du site d'implantation,
3.	Compléter la bibliothèque de la concertation par les documents demandés sur le cycle du combustible et l'analyse de l'état de pollution du site,
4.	Préciser les critères de choix du site et les comparaisons faites avec d'autres sites envisagés ou potentiels,
5.	Préciser les alternatives en cas de non réalisation de la piscine centralisée,
6.	Mettre à disposition les éléments déjà étudiés de l'étude environnementale et préciser les rejets d'effluents de l'exploitation d'une piscine de combustibles usés,
7.	Proposer des variantes à la desserte du site d'implantation de la piscine,
8.	Préciser et identifier les besoins et les hypothèses de dimensionnement du projet (types de combustibles, quantité,...)
9.	Etablir un document décrivant plus précisément le processus d'élaboration, d'autorisation et de réalisation d'un projet de ce type et par une note précisant les rôles relatifs de la concertation préalable, du suivi de la concertation, de l'enquête publique et des consultations lors de l'instruction ainsi que les rôles des différents acteurs concernés,

La réponse à ces demandes est apportée au travers :

- du dispositif de reprise de la concertation et du contenu des rencontres prévues, qui donneront une large place aux échanges sur l'opportunité du projet (besoin, alternatives, critères de choix de site) ;
- de compléments apportés dans des fiches thématiques mises en ligne sur le site internet de la concertation <http://projet-piscine.edf.fr> (processus d'autorisation, étude d'impact environnemental, assainissement du terrain, rejets, gestion de l'eau) ;
- de documents mis à disposition dans la bibliothèque du site internet de la concertation, notamment sur le cycle du combustible.

La reprise de la concertation du 20 juin au 8 juillet 2022 fait l'objet des modalités décrites dans le présent document.

2 DISPOSITIF DE REPRISE DE LA CONCERTATION DU 20 JUIN AU 8 JUILLET 2022

Le dispositif de reprise de la concertation (2.1) et le dispositif d'information associé (2.2) visent à :

- élargir le territoire géographique des réunions à la maille du département de La Manche ;
- répondre à l'attente exprimée de débattre plus largement **de l'opportunité du projet et de ses alternatives** : le contexte du traitement-recyclage, la justification du besoin et les alternatives en cas de non réalisation, les alternatives techniques (entreposage sous eau ou à sec, entreposage centralisé ou réparti), la démarche de choix de site et les alternatives d'implantation ;
- apporter des **informations complémentaires sur les enjeux socio-économiques et environnementaux**, et permettre les échanges sur ces thématiques ;
- **faciliter des expressions complémentaires** à celles apportées dans la première phase de la concertation, sur l'ensemble de ces sujets, de la part de parties prenantes variées (institutionnels, experts, élus, associations, public), via un mode d'animation de ces rencontres favorisant l'expression de ces parties prenantes.

Les principes directeurs de ce dispositif résultent des échanges menés par EDF et par les garants avec les interlocuteurs du territoire pendant la période de suspension de la concertation.

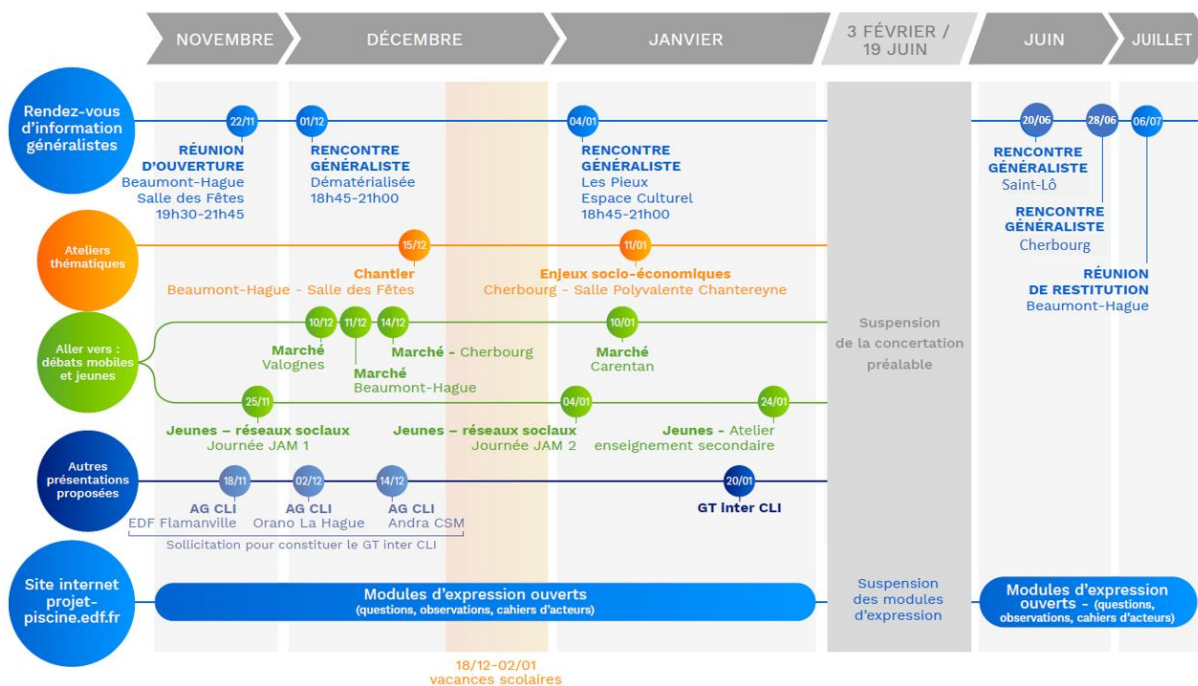
2.1 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

A la reprise de la concertation le 20 juin, les modules d'expression **sur le site internet de la concertation** <http://projet-piscine.edf.fr>, suspendus entre le 3 février et le 19 juin, seront réouverts jusqu'au 8 juillet 2022, donnant à chacun la possibilité de s'exprimer en déposant observations, questions, ou cahiers d'acteurs s'agissant de collectifs et de personnes morales.

Deux réunions publiques d'échanges généralistes seront organisées durant les deux premières semaines (à Saint-Lô et à Cherbourg), pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer de manière large sur l'opportunité du projet, les alternatives techniques étudiées, le lien avec le traitement-recyclage des combustibles usés et le choix du site d'implantation (critères, alternatives). Les sujets concernant les enjeux environnementaux ou socio-économiques du projet pourront y être abordés en fonction des intérêts et des questions exprimés en séance par les participants et pourront s'appuyer sur les fiches complémentaires mises à disposition sur le site internet de la concertation, sans que les échanges soient restreints à priori à un thème donné. Tous les échanges se dérouleront en séance plénière.

Lors de ces réunions, les expressions de parties prenantes diverses seront sollicitées pour **intervenir en tribune et apporter leurs contributions au débat contradictoire** : associations environnementales locales ou nationales, collectifs, représentants du Ministère de la transition écologique, représentants de l'ASN, représentants d'EDF en tant que maître d'ouvrage ainsi que d'Orano, représentants des Commissions locales d'information, acteurs économiques du territoire. Une large place sera laissée à l'expression du public. **Le format et les modalités d'animation des réunions seront mis en œuvre de manière à favoriser les interventions de ces parties prenantes.**

Outre ces réunions généralistes, **une réunion de restitution à Beaumont-Hague** sera organisée durant la troisième semaine qui permettra à plusieurs parties prenantes qui se sont exprimées pendant la concertation de formuler de façon synthétique leurs positions argumentées, ainsi que les enseignements qu'elles retiennent de la concertation préalable et leurs attentes ou engagements pour la suite. De premières propositions seront faites sur des modalités de poursuite de l'information et du dialogue jusqu'à l'enquête publique.



2.2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC POUR LA REPRISSE DE LA CONCERTATION

Pour informer le public de la reprise de la concertation et du planning des réunions publiques proposées entre le 20 juin et le 8 juillet 2022, plusieurs moyens d'information sont mis en œuvre :

- **L'envoi d'affiches à toutes les communes** de la communauté d'agglomération du Cotentin, de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, des communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche, ainsi qu'au Conseil départemental de la Manche ;
- **sur ce même périmètre, la transmission d'un kit de communication numérique** incluant flyer, affiches, article prêt à publication et ressources illustratives pour faciliter aux collectivités le relai par leurs soins de l'information à travers leurs médias (bulletins municipaux, sites internet municipaux, réseaux sociaux, etc.) ;
- **des annonces sur les radios HAG' FM et France Bleu Cotentin** la semaine précédant la reprise de la concertation, ainsi qu'une diffusion la veille de chaque réunion publique ;
- **des annonces presse en plus de la communication légale** en amont de l'organisation des réunions publiques dans **La Presse de La Manche, La Manche Libre** et **Ouest France** édition La Manche ;
- **la diffusion d'un flyer dans les boîtes aux lettres** des habitants de chacune des communes accueillant une réunion publique (Saint-Lô, Cherbourg et commune nouvelle de La Hague), pour inviter le public local à participer ;

- la publication d'actualités sur le site internet de la concertation <http://projet-piscine.edf.fr>.

Ce dispositif vient compléter la communication légale (affichage et annonces presse), déployée a minima 15 jours avant la reprise de la concertation selon les mêmes modalités que lors de la première phase de la concertation².

² Annonces presse dans Ouest France édition La Manche et La Presse de La Manche, et affichage légal dans l'ensemble des communes déléguées de La Hague et sur le site d'implantation du projet.